



N A B A C A

• GROUPE JT IMMOBILIER •

ENFIN CHEZ SOI



HONORAIRES DE TRANSACTION (TTC) 2025 (S'APPLIQUENT SUR LE PRIX NET VENDEUR)

Pour les biens d'une valeur de	0€ à 50 000€	5 000 €
Pour les biens d'une valeur de	50 001€ à 100 000€	10 %
Pour les biens d'une valeur de	100 001€ à 200 000€	9 %
Pour les biens d'une valeur de	200 001€ à 300 000€	8 %
Pour les biens d'une valeur de	300 001€ à 500 000€	7 %
AU-DELA DE 500.001 - 6 %		

Pour les terrains - 10 %

Pour murs et fonds de commerce au-delà de 50.000€..... 10 %

Pour murs et fonds de commerce d'une valeur de 0€ à 50 000€ 5 000 €



PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Collaborateur du cabinet 35.90€ TTC / heure (30.00 € HT / heure)

Responsable du cabinet 83.70€ TTC / heure (70.00 € HT / heure)

Taux de TVA en vigueur 20 %

ESTIMATION HORS LOI HOGUET : 250 euros TTC

ATTESTATION DE VALEUR LOCATIVE : 75 euros TTC

suivez-nous sur



nabaca.immo

129 ROUTE DE CANNES
06130 GRASSE

Tél. : 04 93 42 57 20
grasse@nabaca.immo

SARL au capital de 1.000€ - R.C.S. Draguignan B 907 805 139
TVA FR70907805139

GRASSE - PEYMEINADE - ALPES MARITIMES

HONORAIRES DE LOCATION (TTC) 2025

Baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir :

☐ Zone « non tendue » ☐ Zone « très tendue » ☒ Zone « tendue »

Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du locataire(1) :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 € / m²
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € / m²

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du bailleur :

- honoraires d'entremise et de négociation : 50 €
- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 € / m²
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € / m²

Un barème est appliqué selon la durée d'occupation du locataire dans le logement :

- De 0 à 3 mois : offert
- De 3 à 6 mois : 50% du montant des honoraires
- De 6 à 9 mois : 75% du montant des honoraires
- Plus de 9 mois : 100% du montant des honoraires

AVENANT AU BAIL: 75 euros TTC

Honoraires de Gestion Locative - Baux d'habitations : 8% TTC des montants encaissés

Honoraires GLI :

2.50% * TTC du loyer mensuel

*Taux toutes taxes d'assurances comprises appliqué sur le montant du loyer + charges

ATTESTATION DE VALEUR LOCATIVE : 75 euros TTC

ATTESTATION DECLARATION REVENUS FONCIERS : 75 euros TTC

suivez-nous sur



(1) Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

CANTON DE FAYENCE

HONORAIRES DE LOCATION (TTC) 2025

Baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir :

☒ Zone « non tendue »

☐ Zone « très tendue »

☐ Zone « tendue »

Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du locataire(1) :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8 € / m²
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € / m²

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du bailleur :

- honoraires d'entremise et de négociation : 50 €
- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8 € / m²
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € / m²

Un barème est appliqué selon la durée d'occupation du locataire dans le logement :

- De 0 à 3 mois : offert
- De 3 à 6 mois : 50% du montant des honoraires
- De 6 à 9 mois : 75% du montant des honoraires
- Plus de 9 mois : 100% du montant des honoraires

Honoraires de Gestion Locative - Baux d'habitations : 8% TTC des montants encaissés

Honoraires GLI :

2.50% * TTC du loyer mensuel

*Taux toutes taxes d'assurances comprises appliqué sur le montant du loyer + charges

ATTESTATION DE VALEUR LOCATIVE : 75 euros TTC

AVENANT AU BAIL : 75 euros TTC

suivez-nous sur



(1) Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.



BARÈME HONORAIRES DE LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS 2025

Recherche du locataire, établissement du bail, entremise et négociation :

- 15% HT du LOYER ANNUEL à la charge du preneur, avec un forfait minimum de 400 € HT

- 15% HT du LOYER ANNUEL à la charge du bailleur, avec un forfait minimum de 400 € HT

Etat des lieux : 3 € HT le m² avec un minimum de 300 € HT

Gestion Locative : 8% HT du montant des encaissements annuels, hors charges

Renouvellement du bail commercial à la charge du preneur : 550 € HT

Subrogation ou Avenant de bail commercial, à la charge du Preneur : 450 € HT

Résiliation du bail commercial, à la charge du preneur 150 € HT



BARÈME HONORAIRES DE LOCATION GARAGES ET PARKINGS

Forfait 125 € TTC à la charge du propriétaire

Forfait 125 € TTC à la charge du Locataire

Gestion Locative : 8% HT du montant des encaissements annuels, hors charges

suivez-nous sur

